



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 mars 2026

Date d'affichage :
4 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, POIRIER Véronique et TOURNELLE Laure, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2026-03-17 : OBJET : FINANCES : ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 :

Monsieur le Maire annonce que la commission des Finances s'est réunie pour élaborer les propositions de budgets 2026, le 23 février 2026. Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les élus soient destinataires des propositions de budgets, au-moins 12 jours avant la réunion où elles seront examinées. Ainsi, cela laisse le temps à chaque élu d'en prendre connaissance et d'être en mesure de poser d'éventuelles questions. Les propositions de budgets 2026 ont donc été adressées aux élus, le 24 février 2026.

Monsieur le Maire demande ensuite à la secrétaire de Mairie de présenter la proposition de budget assainissement 2026, via une synthèse projetée de la proposition de budget assainissement 2026.

Cette présentation détaillée s'effectue au niveau du chapitre. Les élus posent leurs questions au fur et à mesure de la présentation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il reste un seul emprunt et une avance sans intérêts à rembourser.

Monsieur le Maire propose de voter le budget assainissement collectif 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions supplémentaires avant de passer au vote. Aucune nouvelle question supplémentaire n'est posée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre, sans vote formel à chaque chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements », sans vote formel à chaque chapitre ou chapitres « opérations équipements ».

-d'approuver le budget assainissement 2026 pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 177 552,00 €

*en investissement : 306 864,00 €

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

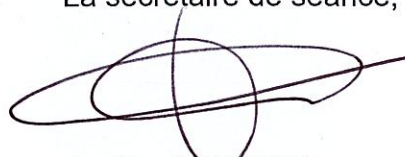
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260309-2026-03-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

